

23-DD-0871

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**LIAISON INTERCOMMUNALE NORD-OUEST (LINO) SUD - DOTATION DE
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 - DEMANDE DE
FINANCEMENT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et le Plan vélo et mobilités actives ;

Vu l'inscription de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) depuis 2018 dans le code général des collectivités territoriales en son article L2334-42 ;



23-DD-0871

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu le plan vélo et mobilités actives 2022-2027 lancé le 20 septembre 2022 assorti des leviers financiers, notamment les dotations de soutien à l'investissement public local (DSIL) dont les attributions, définies à l'échelle départementale, permettent de financer des aménagements cyclables, et le Fonds national « mobilités actives » qui vise à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités ;

Vu la programmation 2022 - 2024 au titre du PPI (Programme Pluriannuel d'Investissements) Espaces Publics et Voirie 2022-2026 ;

Vu la première demande de subvention DSIL déposée en 2021 pour une première phase d'aménagements modes doux de la LINO Sud, ayant conduit à l'octroi d'une subvention de 457.454 € confirmée par arrêté EJ n° 2103 302 261 en date du 1er juin 2021 ;

Vu l'inscription dans ce PPI des tranches fonctionnelles 2 et 3 de la Liaison Intercommunale Nord-Ouest - Partie Sud à Emmerin, Haubourdin, Loos et Sequedin, qui y figure sous l'intitulé "LINO Sud - TF1 à TF3" ;

Vu l'anticipation de la demande de subvention au titre de la DSIL 2024 en raison du démarrage des travaux en septembre 2023 ;

Vu la délibération n° 21 C 0279 du 28 juin 2021 autorisant la politique cyclable métropolitaine et reprenant les perspectives à développer pour définir une politique métropolitaine ambitieuse pour amener la métropole européenne de Lille (MEL) vers un statut de « métropole cyclable » ;

Vu la délibération n° 21 C 0151 du 23 avril 2021 autorisant la réalisation des travaux des tranches fonctionnelles 2 et 3 de la LINO Sud à Emmerin, Haubourdin, Loos et Sequedin et la signature des marchés correspondants ;

Vu la notification d'un premier marché pour la réalisation des travaux de la tranche fonctionnelle 2 de la LINO Sud (section RM341 à Emmerin/rue Georges Potié à Loos), le 15 juin 2023 pour un montant de 9.440.966,36 € HT, le coût des aménagements modes doux étant estimé à 292.145 € HT ;

Vu le coût des travaux de modes doux de la tranche fonctionnelle 3 de la LINO Sud estimés à 3.302.903 € HT (dont 2.500.000 € HT pour la passerelle modes doux) ;

Considérant la volonté de la MEL de contribuer à la transition vers une économie verte en renforçant la mobilité active ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le projet d'aménagement précité comprend la création d'un itinéraire cyclable continu, sous forme d'une piste cyclable bidirectionnelle permettant la liaison du territoire nord du canal de la Deûle jusqu'au sud (pôle Eurasanté). Cette piste assurera la sécurité et l'accessibilité aux modes doux, pour partie sur une voie (M207A) dédiée à la circulation automobile, très roulante et peu adaptée aux déplacements à pied ou à vélo et pour partie le long de voies requalifiées aujourd'hui dépourvues d'aménagements cyclables. Elle permettra également de lever des "points durs" au niveau du franchissement du canal de la Deûle, par la création d'une passerelle dédiée aux modes doux, ainsi qu'au niveau des ouvrages de franchissement de l'A25 et de la voie ferrée ;

Considérant que le démarrage des travaux est estimé au quatrième trimestre 2023, et qu'ils seront réalisés de façon échelonnée jusque fin 2027 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention afférent permettant d'obtenir un financement de 40 % des dépenses correspondant à la réalisation de l'équipement cyclable, le projet présentant les conditions pour être soutenu dans le cadre de la DSIL.

DÉCIDE

Article 1. D'engager les démarches nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2024 pour le projet "Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) Sud – Tranches fonctionnelles 2 et 3" et de signer tout acte afférent ;

Article 2. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit, sous réserve des postes de dépenses retenus comme éligibles :

	%	Financements prévisionnels en €
DSIL 2024	40 %	1.438.019 €
MEL	60 %	2.157.029 €
TOTAL	100 %	3.595.048 €

Article 3. D'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.